

Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 17 avril 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Favre, Jules \(1809-1880\) est cité\(e\) dans cette lettre](#)

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (10)

Collation2 p. (108r, 109v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à un inconnu, 17 avril 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/11067>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [17 avril 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Inconnu](#)

Lieu de destination Inconnu

Description

Résumé

À propos des élections législatives de mai et juin 1869 en France. Godin justifie la légalité des comités électoraux en faisant référence au manuel électoral signé par 32 avocats, dont Jules Favre. Il demande à son correspondant s'il souhaite que son nom apparaisse sur la feuille de titre du manifeste électoral et quelle part il pourrait prendre à sa distribution ; il lui fait des recommandations pour sa diffusion par la poste.

Notes

Nom du correspondant inconnu, introuvable dans l'index

Mots-clés

[Élections, Propagande](#)

Personnes citées [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Œuvres citées *Manifeste électoral du comité démocratique de l'arrondissement de Vervins et des cantons de Rozoy et Marle...*, Guise, Impr. de Berthaut, 1869. [En ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5429534t/f2>, consulté le 4 mars 2023]

Événements cités [Élections législatives \(24 mai et 7 juin 1869, France\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Favre, Jules (1809-1880)

Genre Homme

Pays d'origine France

Activité

- Droit/Justice
- Politique

Biographie Avocat et homme politique français né en 1809 à Lyon (Rhône) et décédé en 1880 à Versailles (Yvelines). Représentant du peuple en 1848 et en 1849, député de 1858 à 1870, membre du gouvernement de la Défense nationale, ministre, député en 1871 et sénateur de 1876 à 1880. Il est avocat de Godin en 1863-1865 dans le procès en séparation qui l'oppose à sa première épouse [Esther](#)

[Lemaire.](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/12/2021
Dernière modification le 26/04/2023

103

Grise le 19 Juin 1869

Monseigneur

La légalité des mesures dont cette lettre vous
entretenait a été établie dans le manuel électoral au
page 34 et 35. Ce manuel est signé le 31 octobre
à la cour constitutionnelle de Paris, au conseil d'Etat, à la
cour de cassation, le 7 juillet, faire en 1869.

Votre comité électoral a examiné ~~quelques~~
tous ces personnes qui sont dans le menu, ont
ainsi et peuvent voter leurs voix, tout admissiblement
au manifeste qui va être livré à la publicité, sous
forme de brochure, bien dans la législation ou
opposée à l'existence du comité semblable. Il
n'est jamais été inquiétant, mais à rester dans une
seule ville au-dessous de 20 personnes.

Il a paru à plusieurs d'entre nous, de
la plus haute importance que ce manifeste contienne
ce titre l'adresse des personnes qui ont pris et
veulent continuer à prendre une part active
à l'élection de M. Jules Ferry.

Il vous écrira pour ce motif le
bulletin de tête qui va contenir ces noms. Je
vous prie de m'obéir immédiatement. Si vous
trouvez convenable que le bulletin soit ainsi
composé en tête de cette brochure. Veuillez aussi
me dire dans quelle mesure vous pourrez prendre
part à la distribution de ce manifeste.

cor

Dans peu de jours je pourrai, si tout va
j'y bon, vous en envoier un paquet par le
voie que vous m'indiquerez, nous auriez à faire
au aussi dans votre royaume de manière à en-
fuir une prompte distribution aux électeurs les
plus intelligents et les mieux disposés.

Il est à remarquer que la distribution d'
un manifeste doit se faire par le poste, sans
tarder, avec un timbre d'affranchissement
de 5 centimes, c'est le seul moyen le plus
pour le moment. La distribution de la main
à la main tombe sous la loi du colportage
et peut être inquiétée.

Il n'y a pas un moment à perdre
pour procéder et affirmer nos principes et
nous avons tout à gagner à proclamer la
vraie.

Fautez agréer, Monsieur, l'assurance
de mes meilleurs sentiments